

Orientations et directives pour la célébration des funérailles

Préambule

Les personnes qui président les funérailles consacrent généralement beaucoup de temps à accueillir les parents ou amis des défunts, à prier avec eux au salon funéraire, à préparer la célébration avec tous ceux et celles qui y assument un rôle, à prévoir une homélie adaptée, à vivre les derniers adieux au cours de la célébration et souvent faire une dernière prière au cimetière. Il n'est pas rare que les personnes endeuillées requièrent par la suite accompagnement et soutien.

En 2010, un nouveau décret présentait des orientations pastorales pour réajuster la célébration des funérailles catholiques, de manière à répondre à des conditions socioculturelles changeantes. Les changements portent principalement sur le lieu de la célébration des funérailles et des autres rites funéraires.

Le décret révisé précise que **par le mot « funérailles » on entend une célébration liturgique faite dans une église** à l'occasion du décès d'une personne baptisée, selon le rituel prévu. **Le seul lieu autorisé pour la célébration des funérailles chrétiennes est donc l'église paroissiale** (ou l'oratoire de la maison religieuse pour les religieux). En tout autre endroit (salon funéraire, chapelle de cimetière, mausolée, etc.), on ne peut plus parler de « funérailles chrétiennes » ou de « funérailles ecclésiastiques ».

Présidence de la célébration

Les prêtres partagent la présidence des funérailles chrétiennes avec les diacres permanents et les laïques mandatés. Ceux et celles qui sont appelés à ce service ont reçu une formation adéquate, tant pour la conduite de la célébration que pour une bonne actualisation de la Parole de Dieu.

L'Eucharistie

La célébration des funérailles comprend habituellement l'Eucharistie. Celle-ci rend présent le mystère de mort et de résurrection de Jésus auquel est associée la personne défunte; elle actualise réellement le message évangélique. La décision de célébrer l'Eucharistie lors des funérailles doit être prise avec discernement. Il se peut que, pour la famille de la personne défunte et pour une bonne partie de l'assemblée, l'Eucharistie n'ait pas de réelle signification. Dans ce cas, pour respecter la vérité de ce sacrement et la vérité des personnes, il est plus indiqué de proposer une célébration de la Parole sans distribution de la communion. Cette décision doit être prise de concert avec la famille de la personne défunte.

La pratique ancienne des services anniversaires est abolie. Elle est remplacée par une messe anniversaire, habituellement célébrée à l'occasion d'une messe dominicale ou même d'une messe en semaine. Il est également recommandé de célébrer une messe, par exemple en novembre, pour toutes les personnes défuntes de l'année. Une invitation personnalisée peut alors être transmise aux membres des familles concernées".

Le moment des funérailles

Comme les effectifs presbytéraux diminuent, il est difficile de satisfaire la demande pour la célébration de funérailles le samedi. On comprend la préférence pour cette journée qui facilite l'assistance d'un plus grand nombre. C'est pourquoi, **en règle générale, il n'y aura plus de funérailles le samedi après-midi.** Il pourrait y avoir exception lorsque ces funérailles remplacent la célébration dominicale qui était prévue dans la même paroisse où elles ont eu lieu.

Le samedi avant-midi, un même prêtre ne devrait pas présider plus d'une célébration de funérailles. S'il survient plusieurs demandes qui sont présentées de façon impérative, on offrira soit de trouver un autre prêtre (si possible), soit de les faire présider par un diacre ou par un ou une laïque. Il pourrait s'avérer possible de les grouper si les familles concernées y consentent.

On maintiendra fermement la coutume voulant qu'au Canada on ne célèbre pas de funérailles dans quelque lieu que ce soit - avec ou sans Eucharistie - le dimanche, à Noël et le Premier de l'an. Pendant le triduum pascal, soit les jeudis, vendredis et samedis saints, on peut célébrer des funérailles, mais uniquement sans Eucharistie. Si une célébration de funérailles en présence du corps ou des cendres a déjà eu lieu, on évitera de procéder à une deuxième, par exemple dans la paroisse où se fait l'inhumation.

Les funérailles à l'église

Par funérailles, on entend une célébration liturgique faite dans une église à l'occasion du décès d'une personne baptisée, selon le rituel prévu. Le lieu de la célébration des funérailles chrétiennes est donc l'église paroissiale.

Seuls les prêtres peuvent être exposés dans une église. Les funérailles se font en présence du corps de la personne défunte. S'il n'y a ni corps ni urne, il n'y a pas d'accueil ni de rite d'adieu. On déconseillera d'utiliser l'urne funéraire à la manière d'un bibelot ou d'en répandre les cendres aux quatre vents. Les membres de la famille peuvent intervenir pour prononcer un éloge de la personne disparue; le président de la célébration en prendra connaissance.

Les célébrations en dehors de l'église

Pour diverses raisons que l'on doit respecter, il arrive que la personne décédée ou sa famille ne veuille pas célébrer les funérailles à l'église, mais désire quand même une célébration en un autre endroit, comme au salon funéraire ou dans une chapelle de cimetière. Ceci ne constitue pas des *funérailles chrétiennes* ou des *funérailles ecclésiastiques* à proprement parler. Pour répondre à la demande, considérant que l'Église diocésaine veut toujours offrir un service signifiant et de qualité, on pourra offrir un moment de prière appelé *célébration de la Parole*. Lors de ces célébrations de la parole, il ne sera jamais question d'y célébrer l'Eucharistie ou d'y distribuer la communion. Le célébrant n'y revêtira pas de vêtements liturgiques et ne procédera pas à des gestes liturgiques propres aux funérailles chrétiennes. Aucune de ces célébrations de la Parole n'est inscrite dans le registre des funérailles de la paroisse.

Une célébration de la Parole peut comporter un rite d'accueil (rassemblement, évocation de la vie du défunt et geste symbolique optionnel), une liturgie de la Parole (oraison, texte des

Saintes Écritures, homélie ou moment d'intériorisation, prière universelle, Notre Père) et un rite du dernier adieu (hommage optionnel, prière finale)..

Responsabilité partagée

En certains endroits, des équipes ont été constituées pour assumer la pastorale de la mort et du deuil. Leur engagement s'avère précieux et fécond, particulièrement quand chacun des membres y joue un rôle précis. Les occasions sont nombreuses: accueil des personnes en deuil, préparation de la célébration, prière au salon funéraire, déroulement de la célébration, réception après les funérailles, etc. Ces équipes sont de bons témoins de la communauté paroissiale à qui revient au premier chef la responsabilité d'accompagner ses défunts et ses personnes endeuillées. Il existe aussi des groupes d'accompagnement destinés spécialement aux personnes vivant plus péniblement le deuil d'une personne chère. Cet accompagnement s'effectue avec l'aide d'une personne compétente et le soutien fraternel de personnes vivant une épreuve similaire.

Extrait du site du diocèse de Rimouski sous l'onglet Chancellerie documentation